

AFFAIRE N° 2 - Admission en non valeur de produits irrécouvrables -
Année 1977

LE SECRETAIRE donne lecture du rapport :

Mesdames, Messieurs et Chers Collègues,

J'ai l'honneur de vous prier de m'autoriser à admettre en non-valeur, les produits irrécouvrables suivants :

ANNEE 1977 :

Rationnaires des Cantines scolaires..... 17 134,00 F

LE MAIRE - Mesdames et Messieurs, je vous sou mets le rapport dont lecture vient de vous être donnée.

LE MAIRE - Il s'agit de dettes contractées par certaines personnes, qui ont, soit quitté le Département, soit été taxées par erreur, etc...

LE MAIRE - Mesdames et Messieurs, je mets la question aux voix.

ADOPTE A L'UNANIMITE

*

* *